

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014 - N° 7

L'an deux mil quatorze, le 4 Décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BICHBICH Mary, CAMUS Bénédicte, COUTURIER Valérie, MARIUZ Sandrine, POIRIER Marie-Claude, ROSSI Nicole ;

Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, RANDON Benoît, WALLE Denis.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEBBE Christelle à Mme BICHBICH Mary

M. POTEAU Jean-Luc à M. WALLE Denis

Absent excusé:

M. AVIDE Olivier

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Mary BICHBICH.

Ordre du Jour :

- ✓ Délibération modificative n° 4 au Budget 2014.
- ✓ Délibération attribuant une subvention au Comité des Fêtes.
- ✓ Délibération fixant le remplacement des régimes indemnitaires pour les faire entrer dans le cadre réglementaire, et fixant également les conditions d'octroi et les attributions individuelles.
- ✓ Délibération fixant le régime indemnitaire des agents titulaires, par filière, et déterminant leur sort en cas d'absence.
- ✓ Délibération étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires dans les mêmes conditions d'attribution ou de retrait.
- ✓ Délibération sur le tableau d'avancement, suppression et création de poste, pour actualiser le tableau des effectifs..
- ✓ Attribution des contrats de location et de maintenance des copieurs de la collectivité.
- ✓ Attribution du contrat d'engagement et de déploiement du matériel pour la dématérialisation.
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents et invite Monsieur Alain GRESSIER à faire la lecture du compte-rendu n° 6 qui est adopté à l'unanimité des membres présents sans ajout ni retrait.

Signatures faites du registre Monsieur le Maire propose de désigner Madame Mary BICHBICH secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour après avoir informé celui-ci qu'il avait reçu deux courriers de remerciements à l'adresse de la Municipalité pour l'organisation du repas des anciens, l'un émanant de M. et Mme CARDON et l'autre de M. et Mme DEMONCHY.

Il donne ensuite la parole à l'Adjointe en charge des Finances, Madame Bénédicte CAMUS.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 4 POUR COUVRIR UNE DÉPENSE AU CHAPITRE 23 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame l'Adjointe au Maire explique qu'à la suite d'avenants successifs pour la réalisation des travaux de voirie effectués par la Société BBTP, il manque au chapitre 23 « Immobilisations en cours » la somme de 62 K€ pour solder les opérations en cours sur le budget 2014.

Monsieur GRESSIER pose la question de savoir à quoi correspond cette somme ?

Monsieur le Maire explique que les avenants votés par le nouveau Conseil ne sont pas les seuls à prendre en considération pour cette dépense et que l'entreprise BBTP n'avait terminé les travaux de la rue de l'Abreuvoir qu'en janvier 2014 et qu'il restait donc à solder cette opération, compris également les avenants qui concernaient cette voie communale, sur le budget 2014, les situations précédentes ayant été réglées sur le budget 2013.

Madame l'Adjointe au Maire reprend alors son exposé pour expliquer que le budget 2014 ayant été voté en suréquilibre il ne sera pas nécessaire de couvrir cette dépense par des crédits en recettes, celui-ci restant toujours en suréquilibre.

Monsieur le Maire demande alors à ce que cette somme soit portée à 65 K€ pour couvrir un éventuel reliquat de facture avant la clôture de ce budget. Le fait que l'on puisse augmenter les crédits en dépenses d'investissement sur le compte 2313 sans couvrir, par des crédits en recettes correspondant à cette dépense supplémentaire, permet de conserver des marges financières au compte 21 « Immobilisations corporelles », le suréquilibre du budget tel que voté pour l'exercice 2014 ne s'en trouvant pas modifié.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une somme de 1.700 € reste disponible au titre des subventions votées lors de l'élaboration du budget 2014. Le nouveau Comité des Fêtes a sollicité la commune pour bénéficier d'un fonds d'amorçage pour l'organisation d'une manifestation sportive au printemps prochain dans l'attente du vote d'une subvention globale au titre du budget 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de voter une subvention de 1.500 € pour couvrir immédiatement les premiers frais à engager pour la mise en place de cette manifestation, qui est homologuée par la Fédération Française d'Athlétisme, et pour laquelle la Municipalité s'était engagée à apporter un soutien significatif.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION FIXANT MODIFICATION DES RÉGIMES INDEMNITAIRES, SES BÉNÉFICIAIRES, LES CONDITIONS D'OCTROI ET LEUR SORT

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les limites prévues par les textes et leur nature.

Le Maire indique à l'Assemblée que dans un souci d'efficacité et de simplification administrative il propose de n'élaborer qu'une seule délibération reprenant toutes les filières éligibles aux primes et indemnités réglementaires, les cadres d'emploi bénéficiaires des régimes indemnitaires par grade, les conditions d'octroi de chacune des indemnités, le taux moyen applicable, et le sort qui leur est réservé en cas d'absence.

Il fait ensuite la lecture du projet de délibération qui est soumis au vote de l'Assemblée.

Dans les grandes lignes de la délibération qui sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal, voici résumé, le nouveau régime indemnitaire :

BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire :

- les agents titulaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3, 3-1, 3-2, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dès lors qu'ils cumulent douze mois de contrat sur les dix-huit mois de date à date,
- les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3-3, 3-5 et de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 après une année d'ancienneté,

Les agents stagiaires ne sont pas susceptibles de percevoir le régime indemnitaire de la commune. Son attribution a lieu à titularisation. L'agent mis en stage qui percevait antérieurement un régime indemnitaire en qualité de non titulaire, conserve ce régime indemnitaire pendant sa période de stage.

Seront exclus de ce dispositif :

- les personnels sous contrat de droit privé
- les apprentis et les stagiaires de droit privé
- les agents n'ayant pas l'ancienneté requise
- les agents vacataires ainsi que les agents assurant une activité accessoire

ARTICLES [Filières] : 1/ADMINISTRATIVE, 2/ TECHNIQUE, 3/ SANITAIRE ET SOCIALE

- **Une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés à l'article 4, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Les montants annuels pourront être affectés individuellement par le Maire d'un **coefficient modulateur entre 0,8 et 3**, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT et les IHTS.

- **Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades énumérés à l'article 4.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un **coefficient maximal de 8**, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

ARTICLE 4 / Pour TOUTES LES FILIÈRES pouvant répondre à la nécessité de recourir aux heures supplémentaires pour les besoins du service

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans la limite maximum de 25 heures supplémentaires par mois, pour les filières Administrative et Technique et de 15 heures supplémentaires pour la filière sanitaire et sociale.

- **Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**, sont instaurées au profit des grades énumérés ci-dessous :

Rédacteur principal de 2^e classe

Rédacteur

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Adjoint administratif principal de 2^e classe

Adjoint administratif de 1^{re} classe

Adjoint administratif de 2^e classe

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Adjoint technique principal de 2^e classe

Adjoint technique de 1^{re} classe

Adjoint technique de 2^e classe

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{re} classe

ARTICLE 5 / Modalités d'application

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Critères d'appréciation sur la manière de servir de l'agent :

- *motivation,*
- *expérience professionnelle,*
- *efficacité,*
- *capacité d'initiative,*
- *disponibilité, assiduité,*

Critères d'appréciation des fonctions de l'agent

- *surcroît exceptionnel d'activité,*
- *maîtrise technique de l'emploi,*
- *niveau de responsabilités supérieur à celui des agents de même grade,*
- *poste avec sujétions particulières,*
- *mission ponctuelle avec les institutions,*
- *animation d'une équipe,*
- *agents à encadrer,*

• Absentéisme :

Le versement des indemnités, hors indemnité IHTS pour heures supplémentaires, sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accident de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

Le versement de l'indemnité IEMP sera modulé dans les proportions suivantes en cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie :

- Réduction de 1/30^e par jour d'absence à compter du 5^e jour d'absence,
- Suppression après le 30^e jour d'absence,
- La prime sera maintenue en cas d'hospitalisation si la durée de celle-ci est supérieure à 5 jours et supprimée au-delà du 30^e jour.

Le versement de l'indemnité IAT, étant lié à l'exercice effectif des missions, sera supprimé dès le 1^{er} jour d'absence.

Le versement de l'indemnité IHTS ne concernera que les heures supplémentaires effectivement réalisées au cours de la période précédant l'absence et sera suspendu pour toute la durée de l'absence, quel qu'en soit le motif.

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

• Conditions de versement :

Seuls les agents ayant un an d'ancienneté sur le poste occupé dans la collectivité pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans les mêmes conditions d'octroi que les autres agents.

Les indemnités seront versées mensuellement pour l'IAT et l'IHTS.

Les indemnités liées à l'IEM seront versées mensuellement mais pourront l'être trimestriellement ou semestriellement si les éléments d'appréciation de l'agent manquent à l'autorité territoriale pour une évaluation objective.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Régime Indemnitaire ainsi proposé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires de droit public ainsi qu'aux stagiaires sous conditions déjà énoncées.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, celui-ci l'avait autorisé à signer une convention avec le Centre de Gestion pour le suivi des carrières pour un coût global de 30 € pour l'ensemble de nos agents.

Il s'agit cette fois de formaliser, pour un coût de 30 € la gestion du tableau d'avancement de grade et de 30 € également la gestion du tableau d'avancement d'échelon, par agent. Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable que le Centre de Gestion soit chargé de l'ensemble de la gestion de carrière de nos personnels dans un souci de transparence et d'équité pour tous les agents, compris les avancements de grade.

Cette prestation comprend la sélection des agents éligibles aux conditions, l'élaboration de tableaux de propositions et la rédaction des projets d'arrêtés

Il sollicite aussi l'accord du Conseil Municipal pour la saisine de la Commission Administrative Paritaire et pour fixer le taux de promotion dans chaque grade d'avancement pour chaque filière.

Après avis favorable de la CAP le tableau d'avancement de grade pour la collectivité serait :

CATÉGORIE C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Agent administratif principal de 2 ^e classe	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

ATTRIBUTION DES CONTRATS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a signé les contrats de location et de maintenance des copieurs que la collectivité a en charge pour les écoles d'Armentières avec la Société ETTER.

La Société ETTER rachète la durée du contrat restant à couvrir jusqu'en juillet 2015 et intègre ce coût *prorata parte* dans le contrat d'engagement actuel.

L'engagement est de 21 trimestres pour un coût mensuel de 95,44 € HT pour les deux écoles en ce qui concerne la location et de 0,0062 € HT/copie NB hors papier pour la maintenance des matériels.

ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DE DÉPLOIEMENT DU MATÉRIEL POUR LA DÉMATÉRIALISATION.

En ce qui concerne le copieur de la Mairie, s'agissant d'un copieur multifonction comprenant la fonction de rapatriement des documents scannés dans le flux automatisé de dématérialisation et de l'externalisation des données sur un serveur distant afin de sécuriser tous les documents administratifs de la collectivité, Monsieur le Maire indique qu'il a choisi la Société ESUS pour le déploiement du matériel et de la mise en place de la GED qui s'appuie sur une solution Zeendoc .

L'engagement est de 60 mois pour un coût mensuel de 99,33 € HT pour la machine en ce qui concerne la location, de 0,0065 €/copie NB et 0,055 €/copie couleur, hors taxes et hors papier pour la maintenance du matériel et de 21,66 € HT/mois pour le contrat de connectique. La location mensuelle du service Zeendoc est de 90 € HT tous besoins confondus. L'installation, le déploiement et la formation des personnels s'élèvent à 2.520 € HT en un seul versement.

Ces sommes seront inscrites en section d'investissement du budget 2015 pour le déploiement et en section de fonctionnement de chaque année d'engagement pour la maintenance.

A la question des conseillers de savoir pourquoi l'engagement n'a pas été pris avec un seul prestataire Monsieur le Maire explique que la Société à qui ont été confiées les écoles ne répondait pas de manière satisfaisante à l'automatisation de la GED, qu'elle n'assurait pas non plus la gestion externalisée des données et que son coût de déploiement était plus élevé d'environ 20%. La Société ETTER a été néanmoins retenue pour l'équipement des écoles pour son sérieux, son implantation locale et une offre égale à celle d'ESUS en ce qui concernait les contrats pour les écoles.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION CONCERNANT L'ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMPRISE DANS L'ER3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aliénation foncière d'une partie de l'ER3 contigu aux parcelles communales n'a pas encore été réalisée car le vendeur du bien n'a pas obtenu ou n'avait pas informé les indivisaires de la parcelle en question. Cette vente prendra plus de temps que prévu et ne devrait donc pouvoir se faire qu'après accord de tous les indivisaires et peut-être sous conditions. Affaire à suivre.

INFORMATION CONCERNANT L'OFFRE DU BAILLEUR 3F

Monsieur le Maire rappelle l'offre du bailleur social 3F à hauteur de 151 K€ pour le bâtiment occupant l'angle de la rue de l'Abreuvoir avec la rue du Chef-de-Ville. Il informe l'Assemblée qu'il a décliné cette offre auprès du bailleur mais en lui rappelant que celle-ci devait se faire sur la valeur comptable du bien et non pas à sa valeur domaniale. En effet une telle somme pour démolir ce bâtiment vétuste afin d'y réaliser un aménagement public en lieu et place n'est pas envisageable. Affaire à suivre.

INFORMATION CONCERNANT L'ÉTUDE POUR LA RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint au Maire en charge du budget, Monsieur Alain GRESSIER, qui explique la raison d'une possible renégociation des emprunts de la Commune pour sa part engagée auprès du SIRPI et qui concernait la construction de l'école maternelle « Augustin Dupré » ainsi que l'emprunt qui avait servi à couvrir les dépenses des travaux de voirie des rues de

Tancrou et de la Gillette. En effet les taux actuels, très bas, permettent d'envisager une renégociation globale de ces emprunts pour obtenir, malgré les pénalités dues en raison d'un remboursement anticipé, des remboursements d'intérêts moins élevés. Le gain, s'il n'est pas énorme, permettrait de disposer d'une économie d'environ 10 à 12 K€/an. Dans la situation actuelle des collectivités locales qui se voient amputées d'un montant significatif de leur DGF, ce n'est pas négligeable.

Monsieur GRESSIER est chargé de poursuivre ses perspectives afin d'obtenir un rendez-vous auprès de l'organisme financier qui nous sera le plus favorable.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h30.

DATES A RETENIR

- SAM. 13 DÉCEMBRE :** Soupe-Opéra, 20h30 (SDF)
DIM. 14 DÉCEMBRE : Noël des petits Armentériois, 15h00 (SDF)
VEND. 19 DÉCEMBRE : Récital Chansons Françaises par CRISTAL, 20h30 à l'Eglise
SAM. 20 DÉCEMBRE : Fête des Lumières, « Hanouka », 20h00 (MDA)
SAM. 17 JANVIER : Galette et Vœux du Maire, 15h00 (SDF)

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES

CAP = Commission Administrative Paritaire
DGF = Dotation Globale de Fonctionnement
ER3 = Emplacement Réservé n°3
GED = Gestion Electronique des Documents
SIRPI = Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal

GLOSSAIRE COMMUNAL

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)
SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes)
EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)